
PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guy DENIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Dominique GENSAC, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire. M. Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jean-Claude MORISSE, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Membres absents excusés : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. David CARON procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents, M. David BAUDON, M. Alain DRAPEAU, M. Christian GRIMPRET procuration à M. Christian PEREZ, M. Yann HÉLARY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-Philippe PLEZ, autres membres du Bureau communautaire.
Date de convocation 07/09/2018	M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Didier GESLIN procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Jacques LEGET, M. Hervé PINEAU procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Didier ROBLIN, Conseillers.
Date de publication : 21/09/2018	Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h ;
M. COPPOLANI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance en faisant part de points d'actualité de rentrée et rappelle que beaucoup d'événements se déroulent en ce moment. Tout d'abord, le festival de la fiction TV où 2 300 professionnels de la production se retrouvent, la Ministre de la culture, Françoise NYSSSEN, sera également présente. Ensuite, bien que la ville de Lille organise le festival Séries Mania, le rendez-vous de La Rochelle reste une réussite grâce à la qualité de l'accueil et au réseau du Directeur du festival. Par ailleurs, au Forum des Pertuis se déroule le congrès de l'insertion par le travail des personnes handicapées. A cette occasion, une convention sur l'insertion des travailleurs handicapés sera signée. Le Président de la SNCF, Guillaume PEPY, s'est déplacé à l'usine ALSTOM d'Aytré pour annoncer la commande de TGV nouvelle génération.

Pour finir, la Ministre des Transports, Elisabeth BORNE, sera à La Rochelle le 28 septembre pour le Grand Pavois et elle dévoilera le panneau d'ouverture du chantier du pôle gare. En conséquence, il informe que la Conférence des Maires prévue le 28 septembre sera déplacée ou annulée.

1-COMMUNE DE LA ROCHELLE - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER JOFFRE - ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE 23 RUE DE PERIGNY - CZ264

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente au titre des opérations d'aménagement urbain, met en œuvre les acquisitions foncières nécessaires à la requalification urbaine du quartier Joffre.

Dans ce cadre, la CdA a poursuivi les négociations engagées par la Ville de La Rochelle en vue d'acquérir la propriété sise 23 rue de Périgny, cadastrée section CZ n°264, appartenant à Messieurs Arnaud et Loïc LE SAOUT, héritiers de Madame GANNE.

La propriété se compose d'une maison de plain-pied comprenant un logement principal et un logement locatif actuellement occupé, sur un terrain d'une superficie de 331m².

La CdA souhaite acquérir le bien libre de tout occupant au prix de 300 000 €.

Les propriétaires ont accepté l'offre de prix et les modalités d'acquisition. Les locataires ont indiqué qu'ils prendraient congé de la location du logement à la fin du bail, soit le 28 février 2019, et ont renoncé ainsi à leur droit de préemption.

Il convient de formaliser cette acquisition par un compromis de vente puis un acte notarié qui pourra intervenir à compter du 1^{er} mars 2019, après le départ des locataires.

Vu l'avis du Domaine n°2018-17300V0916-9-Z87 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100 000 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition du bien sis 23 rue de Périgny, cadastré section CZ n°264 au prix de 300 000 € aux conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant.

Monsieur GENSAC demande quel est l'avis du service des Domaines sur le prix ?

Monsieur PEREZ répond que l'estimation est de l'ordre de 280 000 € soit un prix légèrement inférieur au prix d'achat.

Monsieur LAHERRERE ajoute que le bilan coût-avantage a été fait, cette opération permet d'éviter d'engager une procédure d'expropriation.

Monsieur GRAU précise que la demande des vendeurs était largement supérieure au prix d'achat final.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste d'assistante administrative au sein du Cabinet du Président relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial dans le cadre d'une réussite à concours.
- Transformation d'un poste d'assistante de direction au sein de la Direction Générale relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial dans le cadre de mobilités internes.
- Transformation d'un poste d'agent de bibliothèque au sein de la Médiathèque relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine en un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif dans le cadre de mobilités internes.
- Transformation d'un poste de chargé de communication relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial dans le cadre d'un redéploiement pour une mobilité externe.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel, |

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- | D'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- | D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

3- GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPERATION "LES PRELUDES" - LA ROCHELLE-78484

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 1 logement (opération « Les Préludes ») situé rue Maurice Ravel à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 1 logement : 1 PLS.

Le contrat de prêts n°78484, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLS	Prêt CPLS
Identifiant ligne du prêt	5222314	5222315
Montant	46 545 €	10 196 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 1,11 % (1,86%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 14 décembre 2017 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 8 000 euros ; |

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 56 741 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°78484 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

4- GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPERATION "LES PRELUDES" - LA ROCHELLE-78482

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements (opération « Les Préludes ») situés rue Maurice Ravel à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 7 logements : 4 PLUS et 3 PLAI.

Le contrat de prêts n°78482, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5240238	5240239
Montant	145 570 €	108 178 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
----------------------------	-----------	-------------------

Identifiant ligne du prêt	5240240	5240237
Montant	145 124 €	72 543 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 14 décembre 2017 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 92 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 471 415 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°78482 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5- GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPERATION "LES VOILES DE BELANDRE" - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 9 logements (opération « Les Voiles de Bélandre ») situés rue de Périgny à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 9 logements : 6 PLUS et 3 PLAI.

Le contrat de prêts n°78037, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5240250	5240251
Montant	247 854 €	175 892 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5240252	5240249
Montant	136 053 €	83 160 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 14 décembre 2017 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 130 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 642 959 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°78037 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations,
- De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
 - De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

6- GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION "LES CARRELETS 2" - ANGOULINS-SUR-MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements (opération « Les Carrelets 2 ») situés à Angoulins-sur-Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 10 logements : 10 PLUS (et 5 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°77117, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5235084	5235085
Montant	842 499 €	271 755 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 24 novembre 2014 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 114 000 euros ; |

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 114 254 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°77117 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

Madame FLEURET-PAGNOUX rappelle que ces garanties d'emprunt sont exigées par le Code de l'habitation. En cas de grosses difficultés d'un bailleur, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) intervient en soutien. Elle indique qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec Monsieur le Préfet sur la programmation du logement locatif social. Elle se dit inquiète car la pré-programmation est inférieure aux objectifs des 500 logements sociaux par an, même si tous les dossiers ne sont pas encore parvenus. Elle souhaite faire part d'un problème rencontré avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui considère l'Office communautaire comme un service de l'Agglomération. En effet, il fait parfois appel à l'Office pour établir un dossier de faisabilité sur un programme puis il met en concurrence les opérateurs. Elle considère que l'EPF participe à l'augmentation des prix. Depuis 2 ans, les coûts d'opération ont augmenté.

Monsieur DEMESTER indique qu'à St Vivien un chantier de 17 logements sociaux n'avance pas. Le projet est assuré par GPM en lien avec l'Office communautaire pour une vente en VEFA. Ce retard pose problème pour les commerçants qui souhaitent s'installer dans cette opération.

Monsieur LEONARD souligne que l'EPF se tourne vers les opérateurs qui proposent les meilleurs prix.

Monsieur GRAU tient à faire remarquer que l'EPF ne participe pas à l'augmentation des prix du foncier dans le privé, notamment dans les zones à urbaniser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.